



Femmes Solidaires ; 5/7 rue d'Aligre - 75012 Paris

Courriel : femmes.solidaires@wanadoo.fr

Téléphone : 014019090 ; www.femmes-solidaires.org

Comité des Femmes Djiboutiennes contre les Viols et l'Impunité

132 Avenue Jean Lolive – 93500 Pantin

Djiboutiennes-contrelimpunite@hotmail.fr

Téléphone : 0678062368



**Les Atteintes aux libertés d'expression, d'association,
de réunion pacifique et syndicales**

A) Les violations de la liberté d'expression

1) Les atteintes à la liberté d'expression sont si nombreuses que l'exercice de cette liberté reste une exception

Djibouti, est le 176eme pays sur 180, au Classement mondial de la liberté de la presse publié par Reporter Sans Frontière (RSF). Le harcèlements judiciaires, les perquisitions illégales, les agressions, les arrestations et l'arsenal répressif déployé contre les personnes qui s'expriment librement, par le pouvoir d'Ismail Omar Guelleh, réélu pour un 5ème mandat en 2021, fait régner une véritable terreur médiatique.

À Djibouti, le paysage médiatique est verrouillé et se limite presque exclusivement aux médias d'État comme le journal La Nation, l'agence djiboutienne d'information et la Radio-Télévision de Djibouti (RTD). Il n'y a aucun média indépendant dans le pays, ni à l'extérieur du pays. Le pouvoir bride délibérément internet pour limiter l'accès aux réseaux sociaux.

Toutes personnes, journalistes ou blogueurs qui émettent des opinions critiques à l'encontre de la politique du régime sont harcelées. Reporters sans frontières, a condamné à plusieurs reprises les harcèlements ainsi que les arrestations des activistes qui émettent des opinions critiques à l'encontre des actions du pouvoir de Djibouti.

Ces activistes sont régulièrement arrêtés et torturés, et poursuivis en justice. La loi sur la liberté de la communication est elle-même une entrave à la liberté d'expression et au pluralisme médiatique puisqu'elle prévoit, entre autres, des peines de prison pour les délits

de presse et des contraintes d'âge et de nationalité pour créer un média.

2) Aucune expression dissidente n'est tolérée :

- Des nombreux blogueurs, animateurs des réseaux sociaux et des artistes sont harcelés en permanence et certains ont été arrêtés et torturés à plusieurs reprises.

- Dans la nuit **du 18 novembre 2017**, l'artiste Djiboutien **Chehem Abdoukader** connu sous le surnom de **Chehem Renard** qui critiquait les dérives du régime en publiant des sketches sur Facebook a été kidnappé par des policiers en civil qui l'ont séquestrés et torturés. La victime a été laissée pour morte.

- Le militant de l'opposition **Kako Houmed** a été arrêté le 1er avril 2019, provoquant protestations et manifestations à Arhiba au sud de Djibouti-ville. Le 2 et 3 avril, la police avait fait usage de balles en caoutchouc pour disperser les manifestations, faisant des dizaines de blessés., selon RFI **(1)**.

Kako Houmed a été torturé par des agents des Services de documentation et de sécurité (SDS).

- **Barkat Abdoulwahab Ali** a été arrêté à Addis-Abeba où il s'était réfugié, le 30 mars 2021 par la Sécurité éthiopienne et livré à Djibouti sans que la justice statue sur son cas, le 5 avril 2021. Il était très actif sur les réseaux sociaux où il dénonçait les violations des droits humains à Djibouti. Il est actuellement détenu à la prison de Gabode, après avoir subi des tortures de la part de SDS.

- **Lucio Mokbel**, a été arrêté en octobre 2022, par des hommes cagoulés de SDS, pour ses activités sur les réseaux sociaux*. Durant 2 semaines, il était détenu en secret et torturé. Il a été écroué à la prison de Gabode où il est resté 3 mois.

- L'activiste **Osman Yonis**, proche du parti , MRD a été arrêté le 3 avril 2019, détenu et torturé dans le local de SDS et écroué à Gabode pendant un mois. Arrêté de nouveau le 26 Octobre 2019 par la sécurité djiboutienne, il a subi des tortures.

Abdallah Abro, rescapé d'un grave accident de voiture à la santé fragile, a été arrêté par des agents de SDS le 27 septembre 2021, le jour où il devait subir une 2ème opération à la jambe. Il a été accusé d'avoir critiqué le pouvoir en place et d'être un meneur des jeunes du quartier d'Arhiba. Il a été torturé par les agents de SDS. Son incarcération a interrompu le processus de son traitement médical, sans accès aux soins, Il risque de perdre l'usage de sa jambe.

- **Adayro Ougoureh**, une célèbre chanteuse Afar est bannie de Djibouti, empêchée de retourner dans son pays où elle a laissé ses enfants après avoir chanté en Ethiopie pour soutenir les personnes déplacées et les orphelins, victimes de la guerre.

B) Les atteintes aux libertés d'association et de réunion pacifique

Des manifestations pacifiques sont systématiquement interdites ou réprimées.

Manifestations de solidarité avec les victimes :

-Dans l'après-midi, et dans la soirée **du 1^{er} et du 2 août 2021** en réaction aux événements tragiques de Warable, des manifestations ont eu lieu à Arhiba, à Obock, à Tadjourah et à Randa. L'intervention de la police a été immédiate pour réprimer les manifestations. Le mode opératoire étant le même : des tirs à balles réelles et véhicules blindés fonçant sur les manifestants.

Bilan : un mort écrasé par une voiture à Arhiba : **Hamad Houssein Hassan**. Des dizaines de blessés par balles dont 10 dans un état grave et une centaine d'arrestations arbitraires. **(des vidéos témoignant de l'implication de la police ont circulé)(2)**. Beaucoup de blessés ne vont pas à l'hôpital de crainte d'être arrêtés ou torturés. Des proches des victimes ont été arrêtés et condamnés à un an de prison ferme pour avoir dénoncé les faits.

Les manifestations des salariés qui réclament les arriérés de leurs salaires sont systématiquement réprimés.

. C) Atteintes aux libertés syndicales :

Depuis 3 décennies, la liberté syndicale a subi un rétrécissement, puis a été étouffée. Depuis l'année 2018, les atteintes aux libertés syndicales ne font que s'accroître. Aucun syndicat de base affilié aux centrales, organisées en intersyndicale UDT/UGTD, n'a les droits élémentaires de tenir une assemblée générale ou un congrès de leur syndicat respectif. Ils sont entravés dans toutes leurs activités statutaires et sont sous la contrainte des licenciements abusifs s'ils osent protester. Tous les syndicats de base et leurs organisations intersyndicales (UDT/UGTD) ont été clonés malgré les recommandations de l'OIT à cet égard.

Le gouvernement djiboutien refuse systématiquement d'appliquer les recommandations du Conseil des droits de l'homme portant sur la garantie de la liberté syndicale en réprimant tout mouvement de protestation sociale. Dans le cadre de la répression antisociale de ces dernières années, les responsables du Syndicat du Personnel DLS du Port ont été les cibles du Pouvoir.

Ont été licenciés et emprisonnés les responsables dont les noms suivent. -**Yabeh Moustafa Djama** Président du Syndicat DLS ; ainsi que **Hassan Aboubaker ; Aboubaker Ahmed ; Youssouf Mohamed Guelleh ; Mohamed Fakir Cheik ; Idleh Ali Idleh ; Hassan Ahmed Abdoulrazak Awaleh Bouhoul**. Après leurs licenciements, le Syndicat du Personnel DLS a été décapité sans autre forme de procès.

D) Harcèlements, intimidation des défenseurs des Droits de l'Homme :

Pour empêcher toute divulgation des informations relatives aux violations des droits humains, les autorités djiboutiennes harcèlent, intimident et répriment les activistes des droits de l'Homme. Dans les districts de Tadjourah, d'Obock, de Dikhil et d'Ali Sabieh, chaque personne soupçonnée d'avoir transmis des informations sur les exactions des militaires ou les viols des femmes sont arrêtées et torturées. C'est la raison pour laquelle les informations en provenance de ces régions filtrent au compte-gouttes. Beaucoup d'arrestations et de séquestrations des civils ne sont pas publiés.

II) Atteintes à l'intégrité physique : massacres, exécutions extrajudiciaires, tortures, traitements cruels, inhumains et dégradants

1) Massacres et Exécutions extrajudiciaires :

1-1 Selon Agir Ensemble Pour Les Droits Humains (AEDHD) à Djibouti (**3**), le 2 Août 2020, des fortes précipitations ont déterré deux corps, qui étaient ensevelis à proximité de la résidence secondaire du Chef de l'État au Day. Les soldats de la Garde républicaine ont enterré discrètement les corps, dans la forêt du Day (50km de Tadjourah). Ces corps seraient ceux des 2 bergers Afar arrêtés le 24 mars 2008 par le lieutenant-colonel Ibrahim Abdi Farah de la Garde Républicaine au Day. Ces bergers accusés de sympathie avec le FRUD, étaient portés disparus depuis.

1-2 Le massacre des Afar du 1er et 2 août 2021 par la Police :

Les Afar de Djibouti ville ont été victimes de ratonnade de la part de la Police djiboutienne le 1er et 2 Aout 2021 (Rapport de la Ligue Djiboutienne des Droits Humains- LDDH) (**2**). La LDDH a précisé, que cet évènement du 1er et 2 Août n'était pas intercommunautaire.

C'est la police qui a procédé à une véritable traque parmi les habitants des quartiers Afar, les plus déshérités de la capitale (Warabaleh, PK12 et Arhiba). Selon le rapport de la Ligue Djiboutienne des Droits Humains, le bilan de cette tuerie a fait 15 morts (10 tués par balles, un homme brûlé dans sa maison, un jeune homme écrasé par une voiture de police, une femme éthiopienne tuée à la machette), une jeune fille qui était au chevet de son père blessé a été violée. 80 blessés ont été dénombrés. Près de 300 maisons ont été incendiées. Ce massacre a été planifié par les plus hautes autorités du pays, pour déclencher des rixes intercommunautaires et provoquer l'exode des Afar du faubourg de la capitale.

Dès les mois de juin et juillet, ces quartiers de la capitale où sont concentrées les populations les plus déshéritées ont subi une répression inouïe de la part des éléments de la police, qui traquent principalement les habitants Afar de Warabaleh et de PK12. Cela commence toujours par des jets de pierre et se termine par des arrestations des Afar en majorité, qui subissent des violences policières et des tortures.

- **le 1er et le 30 juillet 2023** deux cents Afar de Warabalé ont été arrêtées dont une dizaine de femmes qui ne souhaitent pas qu'on publie leurs noms par crainte des nouvelles représailles. Elles ont été, battues et torturés par la police.

-**Le 29 Juillet**, à Arhiba, des jeunes ont manifesté pour demander la libération de leur camarade Youssouf Hanifa, arrêté arbitrairement. La police, comme à son habitude, a attaqué les habitants d'Arhiba faisant usage de balles réelles. Bilan : plus de 50 blessés dont une dizaine dans un état préoccupant. De nombreuses femmes et des jeunes ont été arrêtés et brutalisés lors de ces manifestations.

- **Les 27 et 28 mai 2022**, la police a mené des actions punitives contre les Afar à Warabaley, PK12 et Arhiba. Les tirs à balles réelles sur les habitants des trois quartiers de la capitale ont fait 3 morts et 40 blessés. Une vingtaine de personnes ont été arrêtée.

1-3 Le 06 avril 2017, selon la LDDH, la police a assassiné un réfugié éthiopien d'origine Ogaden. ; Mohamoud Mohamed Kamil. Il était enregistré au camp de ALI ADDE auprès de UNHCR. Arrêté le 25 mars 2017 par la police, transféré au 4ème arrondissement de Balbala, il a été tué par strangulation dans la geôle d'après l'autopsie et selon sa famille. Son corps

portait des traces de tortures **LDDH, 26 avril 2017,(4)**

2) Tortures et autres peines ou traitements inhumains ou dégradants :

Djibouti est partie prenante de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements inhumains ou dégradants. Le pouvoir de Djibouti pratique systématiquement la torture à l'encontre des personnes arrêtées (civils afar, de personnes qui ont des liens de parenté avec les combattants du FRUD (épouse, sœur, mère) manifestants, militants politiques, syndicaux, blogueurs et défenseurs des droits Humains).

Dans le précédent rapport, à l'EPU nous avons signalé les cas de plusieurs personnes mortes sous la torture. Il n'y a eu aucune enquête et les auteurs de ces crimes sont assurés de l'impunité ce qui favorise la multiplication des exécutions extra-judiciaires.

2-1-Executions extrajudiciaires

-**Ali Omar Ismaël**, fusillé à Wadi en août 2019 (son frère Mohamed a été arrêté et torturé dans les locaux de la Gendarmerie d'Obock), accusés de soutenir le FRUD.

-**Gadiche Ladieh**, arrêté le 11 septembre 2019, en pleine forme, est décédé le même jour au Camp de Nagad ; **Mohamed Hamadou Molta(5)** arrêté au port de Djibouti par la police, mort sous la torture en Août 2020, **Aden Adaweh** tué le 09/2021; **Farah Louback**, mort à Gabode; le 22/12/2021 ; **Saïd Ali Cheiko** le 20/06/2022 , décédé à la prison de gabode ; Omar Daoud Omar le 03/05/2022 ;**Ferouze Mahmoud** le 23/03/ 2022 ;**Abdoulkader Obakar**, le 30/01/2023.

Les forces de sécurité et militaires s'adonnent régulièrement à des traitements cruels et inhumains à l'égard des civils dans des casernes militaires, dans des locaux de la gendarmerie, de la police et de la sécurité et cela en toute impunité.

2-2 Actes de tortures dans les casernes militaires du Nord et Sud-Ouest :

1) Torture pratiquée en toute impunité dans les casernes militaires de districts de Tadjourah : Galela, Assageilla, Boli, Adaylou, Tadjourah ville , Garabtisan et Margoïta ; d'Obock : Waddi, AlayliDadda, Doumeira, Obock et de Dikhil ; Daoudawya Yoboki et Dikhil, contre des civils lors de ratissages fréquents de l'armée djiboutienne.

Ces victimes, sont soit soupçonnées de sympathie avec le FRUD, soit à cause de leurs liens de parenté avec ses membres ou encore à cause de leur appartenance à la communauté Afar. Ils peuvent être séquestrés plusieurs mois sans aucun recours.

- **En janvier et février 2020**, des ratissages de l'Armée du district de Tadjoura : Régions de Day, Makarasou, de Asagueila, Mabla, Galela, du district de Dikhil , Yoboki Agna, Hanlé avec son lot d'arrestations , des viols de femmes, des tortures et de séquestrations des civils soupçonnés de sympathie avec le FRUD dans les camp militaires.

- **En septembre et octobre 2021**, la police et l'armée ont mené des opérations de ratissage dans les secteurs de Syarou (district de Tadjourah) et des Mabla (Obock), arrestation des nombreux villageois et villageoises, viol des femmes accusés de soutenir le FRUD ou tout simplement parce qu'ils sont Afar. Ce qui a provoqué l'exode de 900 familles de Syarou vers l'Ethiopie.

- **En février 2022**, l'armée a ratissé les villages de Syarou, Hilou, Mak 'ara Rasu ,Boli et Mabla .s'attaquant aux mêmes populations qui avaient subi les terribles exactions de l'été

précédent. Arrestations et détentions arbitraires de plusieurs bergers.

- **En octobre et novembre 2022** : Suite aux affrontements entre le FRUD et l'Armée Djiboutienne du 6 et 7 octobre 2021 ; une campagne de représailles a été déclenchée contre les civils Afar, de Garabtisan, de syarou , Hilou. 7 personnes dont des chefs coutumiers ont été torturées et sont emprisonnés depuis le 11 octobre 2022.

Depuis l'année 2020, les personnes arrêtées et placées en mandat de dépôt à la prison de Gabode, sont exfiltrées souvent jusqu'aux locaux de SDSD où elles sont soumises à des tortures. Des Somaliens du clan Gerwar (originaires de Shebelé Sud Somalie), hébergés à Gabode sont utilisés pour torturer les Afar et les prisonniers politiques.

B-Actes de tortures dans les locaux de la gendarmerie, de la police et de la sécurité :

Les forces de la gendarmerie et de la police arrêtent régulièrement les familles et parents des membres du FRUD dans des régions soupçonnées d'être des bastions de ce mouvement, districts Obock.. dans les Mablas,, Tadjourah, Mont Goda, Dikhil (YobokiAgn).

D'après le bilan non exhaustif établi par la LDDH, ces arrestations et détentions arbitraires constituent des mesures de représailles et d'intimidation à l'encontre de civils contraire aux lois nationales et aux obligations internationales de ce pays. Djibouti doit se conformer aux textes nationaux et internationaux et à poursuivre et juger les auteurs de ces violations devant des juridictions compétentes, indépendantes et impartiales. Les arrestations et détentions arbitraires, les actes de harcèlement, y compris judiciaires, le recours excessif et disproportionné à la force par les forces de la sécurité, police, gendarmerie et de l'armée, les atteintes aux libertés d'expression, de réunion et de manifestation ainsi qu'aux droits des personnes en détention constituent des violations graves des textes en vigueur à Djibouti. [6]. La LDDH a appelé également les autorités djiboutiennes à respecter leurs obligations internationales.

III)Détentions illégales, séquestration de personnes :

Voici la liste des 4 dernières années des personnes arrêtées et torturées soupçonnées de sympathie avec le FRUD ;

En 2018 HamadAfkiehMaad ; Mohamed Hamadou Mohamed ; Omar kamil Ahmed ; Mohamed Aden Ahmed ; bdallah Mohamed Abdallah

En 2019 ; Ali GoharHamadou, BoritoCheikoHamadou, Mohamed Ali Ragueh

En 2020 : Ibrahim Mohamed Kamil, GadidLoitaNori

En 2021 ; Adou Mohamed Ali, Loubak Ibrahim Loubak, Mohamed Ali Mohamed, Mohamed Ali Soumbourouh,youssouf Mohamed Ali Amin Ali Mohamed, Hassan Issé, AboulkaderHoumed Mohamed, Kamil Youssouf Kamil, Mohamed Ali Aboubaker, Ahmed Mohamed Ali, alias Abdallah Kihoyta, Ali Ahmed Ali, Ali HamadouKamil,

En 2022 ; HoumedBadoulGohar, Mohamed Ali Gohar, Mohamed Ali Mohamed MohamedHoumed Youssouf, Omar Mohamed Farada, youssouf Mohamed Ali, Omar AliHoumed, Hassan Abdallah Hassan, Hassan Med Ali., Mohamed Osman Nour Alias Bouboul Certaines d'entre eux ont été libérés mais la majorité reste en prison sans jugement.

A) Les autorités djiboutiennes pratiquent des détentions illégales dans des casernes militaires du Nord et du Sud-Ouest du pays. Toute personne détenue hors des lieux prévus par la loi est victime de séquestration. La majorité de ces personnes ne sont jamais présentées à un magistrat.

1) Les arrestations arbitraires et illégales ont lieu régulièrement à ARDO, dans le District de TADJOURAH. En 2021, l'épouse d'AHMED DAOUD OMAR a été arrêtée à cause de ses liens de parenté avec un des responsables militaires du FRUD,

3) 2017 de nombreuses femmes, toutes soupçonnées d'avoir des liens de parenté ou de sympathie avec le FRUD, ou d'avoir fourni des informations au COFEDVI et à l'Association Française Femmes Solidaires, ont été détenues illégalement dans des casernes où certaines d'entre elles ont subi des violences, des viols et des actes de tortures.

Arrestations arbitraires et séquestrations des villageois et villageoises dans les casernes de l'Armée. Les liens de parenté avec les membres de la rébellion du FRUD constituent le seul chef d'accusation de toutes les personnes arrêtées.

. Elles sont systématiquement battues par l'armée dès leurs arrestations : leur lien familial avec certains éléments du FRUD, constitue aux yeux des autorités djiboutiennes un grave délit qui doit être réprimé.

IV Les violences faites aux femmes par les forces militaires et sécuritaires djiboutiennes

1) Exécutions extra-judiciaires des femmes

Le Comité des Femmes Djiboutiennes contre les Viols et l'Impunité et Femmes solidaires ont condamné fermement les assassinats des femmes en République de Djibouti ;

- Exécution d'une femme et de son mari par des policiers en uniforme à cause de leur appartenance ethnique. Le 1er août 2021, Madame ZAHRA Yayo a été assassinée par balle à bout portant avec son mari Ali Loubak par des agents de police en uniforme à Balbala. Plusieurs femmes Afar ont subi des viols dans cette banlieue et ne souhaitent rester dans l'anonymat.

2) Assassinat ignoble d'une mère de famille de 4 enfants par l'armée djiboutienne le 29 mars 2022 à Ali Sabieh, lors d'une distribution des vivres par une ONG humanitaire turque. (7) Il s'agit de Madame **Ferouse Mahamoud Abdillahi**,

Les viols des femmes en République de Djibouti

2-1 Viols des femmes Afar par des soldats gouvernementaux :

Alors même que Djibouti est une concentration de bases militaires occidentales et chinoise, l'armée Djiboutienne depuis plus de 30 ans, dans l'impunité totale et l'indifférence générale, fait subir toutes sortes de violences à l'encontre des villageoises du Nord et du Sud-Ouest de la République de Djibouti.

Dans les zones où l'opposition armée est active, l'armée Djiboutienne fait régulièrement des incursions, quadrillages et ratissages dont les principales victimes sont les populations civiles

et plus particulièrement les femmes soupçonnées de sympathie avec le Front pour la Restauration de l'Unité et la Démocratie ou ayant des liens de parenté avec ce dernier.

Un lien familial avec un membre du FRUD, constitue un grave délit.

Ces violations graves des Droits Humains sont commises dans un contexte militaire de représailles qui interviennent après chaque affrontement entre le FRUD et l'armée Djiboutienne.

Suite à des grèves de la faim des femmes djiboutiennes en France et en Belgique (en Avril et Mai 2016) dénonçant les viols des femmes Afar par l'Armée à Djibouti, grève soutenue par Femmes Solidaires et des nombreuses autres organisations des femmes, le Parlement Européen a adopté une résolution le 12 mai 2016, demandant une enquête internationale sur les violences faites aux femmes Afar de Djibouti et les viols qu'elles ont subis. Les femmes Afar du Nord et du Sud-Ouest de la République de Djibouti demande aux Etats militairement présent dans leur pays de prêter d'avantage attention à leurs souffrances et d'agir enfin pour mettre fin à l'impunité des viols.

Ces viols des femmes Afar par des soldats gouvernementaux, dans les régions du nord et du sud-ouest qui ont débuté en septembre 1993, et qui constituent des crimes de guerre, résultent d'une décision politique décidée en haut lieu du pouvoir.

Des témoignages accablants recueillis par le COFEDVI et Femmes Solidaires, attestent de viols des femmes Afars par l'armée. Ces viols constituent un véritable calvaire pour des filles excisées et infibulées violées par plusieurs soldats.

- La reconnaissance des viols comme crimes de guerre et leur jugement restent les revendications essentielles des victimes et des organisations comme le COFEDVI et Femmes Solidaires.

Le COFEDVI demande la fin de l'impunité des soldats violeurs qui favorise la récurrence des viols dans le Nord et le Sud-Ouest du pays.

2-2 Les Conséquences de la loi antiterroriste **du 13 octobre 2022** sur les femmes du Nord et du Sud-Ouest de la République de Djibouti sont terribles.

Cette loi déclarant le FRUD, organisation terroriste a des conséquences terribles sur les villageois et plus particulièrement sur les villageoises Afar, du Nord et du Sud-Ouest du pays. Elle permet à l'armée Djiboutienne de prendre comme cibles les femmes soupçonnées d'avoir des liens de parenté avec les combattants du FRUD et terroriser la population civile. Un texte qui permet au pouvoir de sévir « en toute légalité » contre les femmes d'une manière brutale, une trentaine de femmes détenues arbitrairement dans les casernes, battues, brutalisées, depuis la promulgation de cette loi. Une loi qui permet d'arrêter, de torturer et de violer les villageoises de Garabtissan, Siyaru, Galleila et Mousa Ali. Ces viols, utilisés comme arme de guerre, portent atteinte à l'intégrité des femmes et à leur dignité humaine et traumatisent profondément les populations, particulièrement dans ces zones pauvres et rurales. Conséquence : des nombreuses femmes du Nord, et du Sud-Ouest du pays, fuyant les violences de l'armée Djiboutienne, quittent leurs villages pour trouver refuge en Ethiopie où elles n'arrivent pas à bénéficier de la **protection du HCR**.

2-3- Le Comité des Femmes Djiboutiennes contre les Viols et l'Impunité a condamné fermement l'acte ignoble et abject commis à l'encontre de Mahado **Daher Chireh**, le 25

septembre 2019 à Ali Sabieh par des délinquants criminels.

Séquestrée, violée, mutilée et battue à mort, Mahado a été victime des violences des hommes qui n'ont aucune limite dès qu'il s'agit des femmes à Djibouti. Bien d'autres formes de violences sont commises chaque jour à l'encontre des femmes djiboutiennes, sans que cela n'interpelle les dirigeants de ce pays et ne suscite aucune réaction de leur part.

Le COFEDVI demande justice pour Mahado et exige des autorités Djiboutiennes de condamner avec la plus grande sévérité les auteurs de ces actes horribles.(8)

2-4 Dans un communiqué du 25 octobre 2019, le COFEDVI et Femmes Solidaires ont condamné les viols **des femmes Somali d'Ogaden** à Djibouti par les agents de la police.(9). Le 3, 4 et 5 octobre 2019, dans le commissariat du 2ème arrondissement de la capitale, plusieurs femmes Somali Darode, originaires des villes de Jigjiga et Bombass (proche de Babile) en Ethiopie dont la liste partielle suit, ont été incarcérées, battues et violées. Ces femmes, sans papier, en situation de précarité, qui exercent le métier de femmes de ménage, sont à la merci de leurs employeurs, et souvent l'objet d'abus sexuel. La Police djiboutienne a pris pour cible des femmes de l'Ogaden, pour des raisons de vengeance tribale, selon certaines sources.

3) Violences basées sur le genre

Les Mutilations génitales féminines sont, jusqu'à ce jour, une pratique courante en République de Djibouti et plus particulièrement en milieu rural avec des conséquences désastreuses sur la santé des petites filles et les graves complications et les décès qui en résultent. La loi de 2005 interdisant les MGF est totalement inappliquée, les exciseuses ne sont nullement inquiétées et les familles continuent à faire perdurer ces pratiques ancestrales qui constituent une violation des Droits des filles.

Mortalité maternelle : le taux élevé de mortalité maternelle, dans le Nord et le Sud-Ouest du pays résulte, du blocus alimentaire et sanitaire, entre autres, de l'accès limité aux services de santé, de l'inexistence de structures de santé dans certaines régions du pays totalement marginalisées et considérées comme territoire ennemi.

L'injustice faite aux femmes djiboutienne : Inégalité homme-femmes en héritage

Alors que « tous les êtres humains naissent libres et égaux, en dignité et en droits », A Djibouti la loi attribue deux parts d'un héritage à un homme, et une part seulement à une femme. Cette règle s'inspire de la Charia.

Anachronique au regard du droit moderne, et de ses standards d'évaluation. Cette inégalité de portée générale est accentuée par le fait qu'en l'absence d'un héritier mâle, une part importante de l'héritage est attribuée à ses frères, ou à ses cousins, au détriment des filles qu'il a laissées. Une femme ne peut donc hériter seule de l'intégralité de l'héritage de son père, même lorsqu'elle est fille unique.

V Recommandations

Femmes Solidaires, COFEDVI recommandent aux autorités Djiboutiennes :

- 1. L'Application effective de la Convention pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ratifié par la République de Djibouti le 2 décembre 1998 et**

la visite de Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la violence contre les femmes et les filles, ses causes et ses conséquences.

2. D'accepter l'enquête internationale préconisée par la résolution du parlement européen du 12 mai 2016 sur les violences faites aux femmes et les viols des femmes Afar par les soldats gouvernementaux.
 3. De se conformer aux dispositions de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'Homme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 9 décembre 1998 ;
 4. D'intensifier sa coopération avec les mécanismes des droits de l'homme de l'ONU, notamment en autorisant les visites, du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, du Groupe de travail sur la détention arbitraire et de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme
4. Le Comité recommande à l'État partie de faire les déclarations prévues aux articles 21 et 22 de la Convention pour reconnaître ainsi la compétence du Comité à recevoir et examiner des plaintes de violation de la Convention.
5. D'intensifier ses efforts pour assurer aux victimes d'actes de torture et de mauvais traitements une réparation, sous la forme d'une indemnisation équitable et adéquate, sur la base d'une définition claire de la torture conformément à l'article 1er de la Convention ;
6. D'intensifier ses efforts pour prévenir, combattre et punir la violence faite aux femmes et aux enfants et les pratiques traditionnelles nocives. ;
7. De veiller à ce que toutes les allégations de tortures et de mauvais traitements présentées par les ONG fassent l'objet d'une enquête impartiale, approfondie et que les auteurs soient condamnés conformément aux recommandations du Comité contre la torture; (16)
8. D'enquêter sur les violations des droits humains dans les régions du nord et du Sud-ouest.

ANNEXES :

(5) LDDH, 26 avril 2017 ;. Le régime djiboutien a déjà violé plusieurs fois les droits des réfugiés éthiopiens (Oromo et Ogaden), en les expulsant sans garantie juridique vers l'Ethiopie. La LDDH dénonce et condamne cet assassinat et appelle le régime en place à Djibouti à respecter les

conventions de Genève sur les réfugiés

1) Kako- Houmed <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20191103-djibouti-tensions-detention-kako-houmed> .

2)- Rapport de la LDDH sur le massacre du 1er et 2 août à Djibouti. Violences Policières à Djibouti

3)- Agir Ensemble pour les Droits Humains à Djibouti a exigé qu'une enquête pour faire toute la lumière sur cette découverte macabre. (Communiqué du 14/08/2020 agirensemble.dhdjibouti@gmail.com) (1)

(4) Mohamed Hamadou Molta, un docker Afar, arrêté au port de Djibouti a été violemment battu par 3 policiers, il est décédé à l'hôpital le 5 Août 2020. Un cousin de la victime, Aden Ali Ashaba a été arrêté et torturé, parce qu'il a demandé l'autopsie. Les policiers coupables n'ont pas été inquiétés et narguent la famille des victimes

(5) LDDH, 26 avril 2017 ;. Le régime djiboutien a déjà violé plusieurs fois les droits des réfugiés éthiopiens (Oromo et Ogaden), en les expulsant sans garantie juridique vers l'Éthiopie. La LDDH dénonce et condamne cet assassinat et appelle le régime en place à Djibouti à respecter les conventions de Genève sur les réfugiés

'6)]L'article 10 de la Constitution stipule notamment que « nul ne peut être détenu dans un établissement pénitentiaire que sur mandat délivré par un magistrat de l'ordre judiciaire », que « le droit à la défense, y compris celui de se faire assister par l'avocat de son choix, est garanti à tous les stades de la procédure » et que « toute personne faisant l'objet d'une mesure privative de liberté a le droit de se faire examiner par un médecin de son choix ». L'article 15 ajoute que « chacun a le droit d'exprimer et de diffuser librement ses opinions par la parole, la plume et l'image ». L'article 16 précise que « nul ne sera soumis à la torture, ni à des sévices ou traitements inhumains, cruels, dégradants ou humiliants » et que « tout individu, tout agent de l'État, toute autorité publique qui se rendrait coupable de tels actes, soit de sa propre initiative, soit sur instruction, sera puni conformément à la loi ». Il incombe donc aux autorités de la République de Djibouti de mener dans les plus brefs délais des enquêtes indépendantes et impartiales et de poursuivre et juger les présumés responsables des violences en cours

(7) Communiqué du Comité des Femmes Djiboutiennes contre les Viols et l'Impunité – COFEDVI et Femmes solidaires ; 4 avril ; djiboutiennes-contrelimpunite@hotmail.fr

(8) Communiqué du 27 septembre 201* Le Comité des Femmes Djiboutiennes contre les Viols et l'Impunité condamne fermement l'acte ignoble et abject commis à l'encontre de Mahado Daher Chireh, le 25 septembre à Ali Sabieh par des délinquants criminels. Le COFEDVI demande justice pour Mahado et exige des autorités Djiboutiennes de condamner avec la plus grande sévérité les auteurs de ces actes horribles.

(0) Communiqué de COFEDVI du 25 octobre 2019

(10) [Observations finales du Comité contre la torture : Djibouti. 18/11/11, 47ème session